

ASSEMBLÉE NATIONALE15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1312

présenté par
M. Rolland

ARTICLE PREMIER

À la cinquième phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« ruraux »,

insérer les mots :

« , de montagne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les territoires de montagne ont des spécificités qu'il est nécessaire d'intégrer à la fixation des objectifs pluriannuels de capacité d'accueil des formations aux métiers de la santé.

En effet, les conditions d'accès sont plus difficiles, le temps de parcours plus long, les conditions météorologiques plus délicates. C'est pourquoi cet amendement vise à ce que les territoires montagneux soient spécifiquement évoqués.